



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 29 JUIN 2010 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

ADMINISTRATION GENERALE

1. Prestation de serment du nouveau Receveur communal.

Le Conseil communal, en date du 16 juin 2010, a nommé M. Florent BOTTE en qualité de Receveur communal statutaire de la Ville d'Ath.

En exécution de l'article L1126-4 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, avant d'entrer en fonction, le Receveur local prête serment au cours d'une séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président et il en est dressé au procès-verbal.

* * *

POLICE LOCALE

2. Cycle de mobilité 4/2010. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police pour le Service Proximité. Approbation.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »

- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le quatrième cycle de mobilité 2010 sera opérationnel incessamment.

Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel, le Chef de corps postule que soit attribué par mobilité un emploi d'Inspecteur de police à affecter au Service Proximité, à nommer par notre Assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats par une Commission de Sélection locale.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

* * *

3. Acquisition d'un serveur et de ses composants périphériques au profit du Service Informatique de la Zone de Police. Rattachement au marché fédéral DSA 2009 R3 151.

Dans le cadre du projet informatique (I.S.L.P.), développé par le Ministère de l'intérieur, la Zone de Police d'Ath a été équipée en matériel informatique et en programmes permettant de travailler en réseau.

Afin d'assurer la conformité de toutes les configurations I.S.L.P, l'ensemble du réseau informatique doit être conforme aux directives de la Direction de la Télématique de la Police Fédérale), afin que le système soit performant.

Au fil des années, la Police a mis en service les différents modules du système I.S.L.P, lequel constitue aujourd'hui son outil de travail quotidien.

Le choix de cet outil s'avère judicieux, puisqu'il a été retenu, dans le cadre de la réforme de la police, pour l'équipement informatique des zones de police ; que ses fonctionnalités sont continuellement adaptées et d'autres modules sont joints, afin de le rendre plus performant dans le cadre du travail policier.

Au-delà, l'utilisation de ce moyen technologique nécessite un réseau informatique en parfait état de fonctionnement.

C'est dans cette perspective que le service Informatique de la zone de police doit procéder au remplacement d'un serveur « UNIX » acquis en 2001 par un serveur « CLUSTER ».

Ce nouveau serveur à toute son utilité puisqu'il serait amené à reprendre les principales applications de travail d'un serveur déjà essoufflé et serait doté d'un système de secours.

Le mode de passation de ce marché consisterait en un rattachement au marché fédéral DSA 2009 R3 151 disponible et ouvert aux zones de police à cet effet .

Cette acquisition sera financée par un emprunt et couverte par les crédits inscrits à l'article 330/742-53 du Service extraordinaire du budget de la zone de police.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1 : D'approuver l'acquisition d'un serveur « cluster » et de ses composants pour le service informatique de la zone de police;

Art 2 : De se rattacher au marché fédéral DSA 2009 R3 151 disponible et ouvert aux zones de police à cet effet ;

Art 3 : D'imputer cet investissement sur les crédits inscrits à l'article 330/742-53 du Service extraordinaire du budget de la zone de police.

* * *

4. Location (leasing opérationnel) d'un appareillage embarqué en vue de la détection automatique des infractions de vitesse et acquisition du véhicule anonyme pouvant abriter ce dispositif. Approbation du projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Le radar répressif de la zone de police a aujourd'hui plus de huit ans et est devenu quasi obsolète au point où de nombreuses photos ne sont plus exploitables ce qui nuit gravement à la pleine réussite des objectifs annoncés au Conseil Zonal de sécurité en février dernier.

En effet, faute d'investissement d'un nouveau radar à court terme, la zone de police se retrouverait en décalage par rapport aux sept autres zones de l'arrondissement qui bénéficient d'un matériel performant.

Afin de ne plus mettre en péril les objectifs poursuivis par la police locale et de diminuer le nombre d'accidentés sur les routes atheroises, il serait judicieux d'établir un projet de leasing opérationnel de cinq années (sans option d'achat) d'un appareillage de détection des infractions de vitesse dit cinémomètre avec pour prise en charge :

- Le radar embarqué ;
- les entretiens prévus par le constructeur ;
- les réparations techniques dues à l'usure normale du dispositif ;
- les frais d'étalonnage ;
- les assurances pour les couvertures suivantes : protection juridique, vol, incendie, dégâts matériels ;
- l'assistance 24 Hr/24 (y compris les dépannages) ;
- Un dispositif similaire de remplacement de même catégorie en cas d'immobilisation de plus de 72 heures du dispositif ;
- Une formation **exhaustive** aux utilisateurs avant utilisation ;
- Une mise à jour logicielle ;
- Le placement dans un des véhicules anonymes ;
- Le retrait du matériel à l'issue du contrat.

Cette assistance technique permettrait à la zone de se mettre à l'abri de tout événement imprévisible.

La stratégie de marché adoptée consisterait au lancement d'un marché de services réalisé par le biais de la procédure négociée avec publicité avec un rattachement au marché de la police fédérale DSA 2009 R3 800 pour l'acquisition du véhicule qui abriterait le dispositif.

En ce qui concerne le montage financier du projet, le projet serait scindé en deux imputations budgétaires : d'une part sur l'article 330/124-12 du service ordinaire de la zone de police pour l'aspect location du radar et d'autre part sur l'article 330/743-52 du service extraordinaire de la zone de police pour le véhicule anonyme acquis sur fonds propres.

Pour le véhicule anonyme (impact patrimonial), un véhicule des plus basiques sera agencé avec pour seule option l'air conditionné :

Suite à la note POLINT/2009/489 des services de Monsieur le Gouverneur, lorsque l'autorité s'est penchée favorablement sur un marché public chevauchant plusieurs années budgétaires, il appartient à cette même autorité, chaque fois qu'elle se penchera sur le budget des exercices suivants, de prendre en compte les dépenses pour lesquelles elle s'est engagée.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1^{er} : §1^{er} D'approuver le marché de services quinquennal pour la Location (leasing opérationnel) d'un appareillage embarqué en vue de la détection automatique des infractions de vitesse ;

Art 2 : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation de marché ;

Art 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- D'une part par le Cahier Général des Charges dans son intégralité,

- D'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art 4 : D'imputer la dépense à l'article 330/124-12 du service ordinaire du budget de la zone de police.

Art 5 : De se rattacher au marché de la police fédérale référencé DSA 2009 R3 800 pour l'acquisition d'un véhicule anonyme pouvant abriter le dispositif dont question;

Art 6 : L'article approprié à l'achat de ce véhicule est alimenté en suffisance à l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la zone de police (financement par un emprunt).

* * *

5. Marché de services quinquennal pour la gestion, la surveillance, la réparation, l'entretien, la maintenance de l'Hôtel de Police. Approbation du projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.

A l'aube de la réception définitive de son nouveau bâtiment, la zone de police voudrait prendre toutes les dispositions indispensables pour la gestion, la surveillance, la réparation, l'entretien et la maintenance des installations techniques de l'hôtel de police.

En effet, cette pleine propriété de l'hôtel de police suppose une prise en charge effective de l'ensemble des installations susdites qui ne sauraient attendre un enclenchement tardif des procédures de marchés publics à ce propos.

Concrètement, le marché de services dont il est question viserait l'entretien de l'ensemble des installations de ventilation, de chauffage, d'électricité et de sécurité.

Outre le maintien en état de l'ensemble du dispositif technique, cette manière de procéder comporte de nombreux avantages :

- La possibilité de ne passer que par un seul et même interlocuteur ;
- Rapidité d'exécution ;
- Arrêter les montants de cette maintenance pour plusieurs années ;
- Une meilleure simplification logistique et administrative ;
- Economies énergétiques.

Vu la stérilité des clauses comprises en son cahier spécial des charges, le présent marché pourrait faire l'objet d'une adjudication publique, procédure où le prix est prépondérant dans le choix de l'adjudicataire.

La durée de ce marché de services serait de 60 mois étant donné la lourdeur procédurière qu'il génère.

Suite à la note POLINT/2009/489 des services de Monsieur le Gouverneur, lorsque l'autorité s'est penchée favorablement sur un marché public chevauchant plusieurs années budgétaires, il appartient à cette même autorité, chaque fois qu'elle se penchera sur le budget des exercices suivants, de prendre en compte les dépenses pour lesquelles elle s'est engagée.

Les montants appropriés à ce marché figurent à l'article 330/125-06 du service ordinaire du budget de la zone de police.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1^{er} : D'approuver le marché de services quinquennal pour la gestion, la surveillance, la réparation, l'entretien et la maintenance des installations techniques de l'hôtel de police;

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Art 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- D'une part par le Cahier Général des Charges dans son intégralité,
- D'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art 4 : D'imputer la dépense à l'article 330/125-06 du service ordinaire du budget de la zone de police.

* * *

FINANCES COMMUNALES

6. Subsides octroyés aux associations.

Le 5 février dernier, lors de l'adoption du budget, et le 31 mai lors de l'adoption de la modification budgétaire, le Conseil communal a réservé des crédits pour l'octroi de subventions à différentes associations culturelles et sportives, ou encore à vocation sociale ou caritative.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation détermine, en ses articles L3331-1 et suivants, les modalités d'octroi et de contrôle de ces subventions.

Il s'agit notamment de fixer la nature, l'étendue et les conditions d'octroi de chacune des subventions.

Le Collège vous propose donc de décider du principe de l'attribution de l'ensemble de ces subsides, de préciser leur destination et de fixer les conditions d'octroi.

* * *

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

7. Traitement des déchets de la Ville d'Ath et du C.P.A.S.. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

De nombreux déchets sont générés par les services communaux.

Ceux-ci concernent des déchets de voirie, de cimetières, spéciaux et verts.

Ils sont stockés dans des conteneurs provenant d'entreprises privées et/ou dans des conteneurs de la Ville. Ces dernières peuvent se charger de leur transport et de leur traitement.

Ce marché de services pourrait être passé par voie d'adjudication publique, en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 876/124-02-02 du budget du service ordinaire des exercices 2010 et 2011.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de traitement des déchets générés par les services communaux;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 876/124-02-02 du budget du service ordinaire des exercices 2010 et 2011.

* * *

8. Réparation de la benne du camion immondices 406. Rectification de la délibération prise en séance du 26 février 2010. Approbation.

En séance du 26 février 2010, le Conseil communal a décidé :

- d'approuver le projet de services d'entretien extraordinaire de la benne du camion immondices 406;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

- d'imputer la dépense à charge de l'article 421/745-53/10-20104216 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Dans le préambule de cette décision, il est indiqué que le marché serait passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Or, la société ayant réalisé la benne et l'ayant montée sur le châssis-cabine, est l'unique entreprise à même d'effectuer ce travail de réparation.

Il y a donc lieu de viser le point « f » de l'article 17, §2, 1° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et non le point « a ».

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de maintenir la délibération prise par le Conseil communal en date du 26 février 2010 ;
- de rectifier le 5^e et le 9^e paragraphe du préambule comme tel :

« Attendu que ce marché de services tel que défini dans l'Annexe 2A, catégorie 1 – services d'entretien et de réparation pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; »

« Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1°, f) ; »

* * *

SERVICE INFORMATIQUE

9. Renouvellement partiel des stations de travail et des périphériques associés pour la Ville, le C.P.A.S. et les écoles communales. Approbation.

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à environ 27 serveurs physiques et virtuels et 200 postes de travail répartis dans toutes les implantations administratives de la cité des géants.

Les écoles communales bénéficient également depuis quelques années de matériel informatique dans les classes.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

C'est ce qu'il est proposé de faire aujourd'hui au travers de ce projet de marché public de fournitures et de services, visant à renouveler un certain nombre de stations de travail, ainsi que divers autres éléments matériels comme des imprimantes départementales au lieu des imprimantes individuelles.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010 de la ville, à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010 du CPAS et à l'article extraordinaire 722/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010 de la ville pour la partie des écoles.

* * *

10. Complément de licences pour l'utilisation des logiciels Microsoft – Ville. Approbation.

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à environ 27 serveurs physiques et virtuels, ainsi que 200 postes de travail répartis dans toutes les implantations administratives de la cité des géants.

Le Service Informatique a opté il y a déjà quelques années pour l'utilisation de la suite bureautique « Office » de la firme Microsoft.

Ce choix qui a un certain coût a été dicté par la nécessité de pouvoir échanger des fichiers et dossiers avec les entités fédérales et régionales, ainsi que d'autres organismes officiels, lesquels utilisent également ces produits.

A noter que les suites bureautiques de type « libre » ne sont pas toujours compatibles à 100 %, ce qui peut amener des problèmes dans la gestion des dossiers.

En mai 2009, le Service Informatique a changé les suites bureautiques du centre administratif communal pour adopter la version « Office 2007 ». De même qu'il a changé le gestionnaire « Terminal Server » qui sert de plateforme d'accès à toutes ses applications.

Pour une question budgétaire, et dans le cadre de la « Software Assurance » de Microsoft, le Service Informatique a opté pour une acquisition répartie sur plusieurs exercices.

Soit pour la suite Office 2007 : 13 licences en 2008, 36 licences en 2009 et cette année, il est proposé l'acquisition des 51 dernières licences.

Pour le logiciel « Terminal Server » : 75 licences en 2008 et 25 licences en 2009.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu et disponible à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- D'imputer la dépense à l'article 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2010.
- De financer la dépense par voie d'emprunt.

* * *

11. Complément de licences pour l'utilisation des logiciels Microsoft – C.P.A.S. Approbation.

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à environ 27 serveurs physiques et virtuels, ainsi que 200 postes de travail répartis dans toutes les implantations administratives de la cité des géants.

Le Service Informatique a opté il y a déjà quelques années pour l'utilisation de la suite bureautique « Office » de la firme Microsoft.

Ce choix qui a un certain coût a été dicté par la nécessité de pouvoir échanger des fichiers et dossiers avec les entités fédérales et régionales, ainsi que d'autres organismes officiels, lesquels utilisent également ces produits.

A noter que les suites bureautiques de type « libre » ne sont pas toujours compatibles à 100 %, ce qui peut amener des problèmes dans la gestion des dossiers.

En mai 2009, le Service Informatique a changé les suites bureautiques du centre administratif communal pour adopter la version « Office 2007 ». De même qu'il a changé le gestionnaire « Terminal Server » qui sert de plateforme d'accès à toutes ses applications.

Pour une question budgétaire, et dans le cadre de la « Software Assurance » de Microsoft, le Service Informatique a opté pour une acquisition répartie sur plusieurs exercices.

En ce qui concerne le CPAS, l'installation des nouvelles licences bureautiques se fera au moins de septembre prochain, lors de la grande migration des installations de sécurité du domaine « Windows ».

Soit pour la suite Office 2007 : 15 licences en 2009, et cette année il est proposé l'acquisition des 35 dernières licences.

Pour le logiciel « Terminal Server » : 15 licences en 2009, et cette année il est proposé l'acquisition des 35 dernières licences.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu et disponible à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achat de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010 du CPAS.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil:

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- D'imputer la dépense à l'article 134/742-53 (Achat de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2010 du CPAS.
- De financer la dépense par voie d'emprunt.
- De communiquer la présente décision aux autorités du CPAS.

* * *

BATIMENTS COMMUNAUX

12. Etude visant aux travaux de pose de cloisons pour les bureaux du Service Population/Etat-civil. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit a été inscrit au budget 2010 en vue de l'étude et la réalisation de la pose d'une cloison destinée à séparer le bureau de la responsable du Service Population/Etat Civil de l'ensemble des autres bureaux de ce même service.

En effet, ce bureau présente une résonance telle que les conditions de discrétion voulue ne sont pas rencontrées lors de l'examen de certains dossiers confidentiels.

Dans un premier temps, il convient de confier à un auteur de projet privé l'étude desdits travaux.

Ce marché de services tel que repris dans l'annexe 2A – catégorie 12 de la loi, pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122 de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le Cahier Général des Charges n'est pas applicable au présent marché sur base de l'article 3, §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 104/724-60/10-20101002 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver les conditions du marché de services à conclure avec un auteur de projet privé pour l'étude d'une cloison à établir en vue de séparer le bureau de la responsable du service Population/Etat Civil de l'ensemble des autres bureaux de ce même service;
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif sous références CSCH_2010_DST-023;
- De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation de marché ;
- D'imputer la dépense à charge de l'article 104/724-60/10-20101002 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

13. Aménagement des bureaux de la Centrale d'Achats. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget communal 2010 en vue de la rénovation des bâtiments publics par la Régie.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir des châssis en aluminium avec double ouvrant oscillo-battant ainsi qu'une cloison vitrée avec porte intégrée, afin d'aménager les bureaux de la Centrale d'Achats.

Ce marché peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 137/724-60/10-20101302 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de fournitures visant l'aménagement des bureaux de la Centrale d'Achats, réparti en deux lots distincts:
 - Lot n°1 « Fourniture de châssis »
 - Lot n°2 « Fourniture d'une cloison vitrée »
- D'approuver les deux bordereaux de prix estimatifs;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 137/724-60/10-20101302 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de les couvrir par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

14. Achat de mobilier pour la Centrale d'Achats. Projet, choix de modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget communal de 2010 en vue du remplacement et de l'adaptation du mobilier de bureau du Centre Administratif.

Dans ce cadre, il est prévu d'acquérir du mobilier de bureau pour la Centrale d'Achats et notamment un bureau avec caisson, des sièges de bureau, d'atelier et visiteurs et une armoire à rideaux.

Ce marché de fournitures peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le Cahier Général des Charges n'est pas applicable au présent marché sur base de l'article 3, §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 104/741-51 (n° de projet 20101004) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront couvertes par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil:

- D'approuver le projet d'acquisition de mobilier de bureau pour la Centrale d'Achats ;
- D'approuver le bordereau de prix;
- De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation de marché ;
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 104/741-51 (n° de projet 20101004) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de les couvrir par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

BATIMENTS SCOLAIRES

15. Suppression du pignon de l'école de Bouvignies en vue de la pose de cloisons acoustiques. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit a été inscrit au premier cahier des modifications budgétaires 2010 en vue des travaux de démolition d'une pointe de pignon intérieur et son remplacement par une ferme charpente à l'école communale de Bouvignies.

En effet, ce pignon intérieur, en maçonnerie massive, a été tronqué à l'époque en sa partie inférieure afin de permettre la réalisation d'une grande baie séparant actuellement le réfectoire et une classe de cet établissement scolaire.

La maçonnerie subsistant en grenier, représente une charge considérable sur les poutres-linteaux métalliques surmontant ladite baie.

Bien que reprenant une partie de la charge de la toiture, cette maçonnerie pourrait être remplacée par une ferme charpente en bois qui permettrait de reprendre les charges de la toiture et les reporter sur les murs des façades avant et arrière du bâtiment.

En délestant de la sorte ce linteau métallique, il devient alors tout à fait possible d'y suspendre la future porte coulissante acoustique qui doit séparer prochainement ces deux locaux.

Il faut en effet savoir qu'une étude de stabilité de la poutre faisait partie intégrante du marché confié à l'entreprise chargée de la fourniture et la pose de cette cloison acoustique mobile.

Compte tenu de la situation en place et du matériel proposé par cet adjudicataire qui engendre par la pose de cette paroi, un surcroît de poids estimé à +/-800kg, les charges résultantes sur ces poutres-linteaux, dépassaient les valeurs maximales admises.

En conséquence, en délestant ces linteaux métalliques de cet important poids mort que constitue cette pointe de pignon, ces valeurs de surcharges inhérentes à la pose de la nouvelle cloison sur ces éléments porteurs, redeviennent acceptables.

Par cette disposition, le placement de cette cloison acoustique est rendue possible dans les conditions de sécurité requises.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au premier cahier des modifications budgétaires de 2010, à l'article 722/724-60/10-20107218 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de travaux de démolition d'une pointe de pignon intérieur et son remplacement par une ferme charpente à l'école communale de Bouvignies;
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif sous références CSCH_2010_DST-025;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- D'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/10-20107218 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 pour lequel des crédits ont été inscrits au premier cahier des modifications budgétaires 2010, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

JEUNESSE ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

16. Action Jeunesse Info. Règlements d'ordre intérieur des plaines. Approbation.

De nombreuses activités de vacances sont organisées au profit de la jeunesse athoise durant les mois de juillet et août.

La reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative aux centres de vacances, prescrit en son article 7 alinéa 3b l'obligation d'avoir et de s'engager à respecter un règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents.

Le centre informe les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale du contenu de ce règlement.

Action Jeunesse Info a établi, les règlements d'ordre intérieur pour chaque sous-secteur du projet:

- « A fond la forme Ath » à destination des enfants âgés de 6 à 14 ans,
- « A fond la forme villages » à destination des enfants âgés de 4 à 14 ans,
- « Mini A fond la forme » à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans.

Certaines autres données ont été actualisées :

- Les dates de plaines ;
- M. Mallet en remplacement de E.Defromont qui a quitté le service AJI ;
- Les enfants sont couverts par une nouvelle police d'assurance ;
- Le respect des normes ONE au sein de l'équipe de cadre est mentionné au chapitre « l'équipe d'encadrement »

Le Collège communal propose au Conseil de les adopter.

* * *

17. Action Jeunesse Info. Projet « Eté solidaire ». Convention avec le Home de l'Esplanade. Approbation.

Chaque année, la Ville rentre un projet dans le cadre de l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » initié par le S.P.W.

Cette année encore, elle participe à l'action. Le projet a été approuvé par le Collège Communal le 12 avril 2010.

Le projet consiste en une rencontre intergénérationnelle au Home de l'Esplanade à Ath. Les participants au projet pourront organiser des animations pour les résidents et les accompagner dans leur vie quotidienne. L'objectif est de tisser des liens entre les aînés et les jeunes.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention. Cette convention est soumise au Conseil pour approbation.

Le collège communal propose au Conseil de l'adopter.

* * *

PISCINE COMMUNALE

18. Marché de services pour la maintenance extraordinaire de la piscine communale. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En séance du 29 mai 2009, le Conseil communal a marqué son accord de principe en vue de la construction d'une nouvelle piscine communale et de solliciter pour ce faire les subventions auprès du département compétent de la Région Wallonne.

Ce type de dossier est long à concrétiser et aucun délai ne peut, à ce jour, être précisé. La vétusté de l'installation actuelle impose toutefois d'en assurer une maintenance extraordinaire. A défaut, sa fiabilité risquerait d'être compromise ainsi que la continuité du service.

Dès lors, préalablement à la définition des travaux indispensables, il est nécessaire de faire appel à un auteur de projet spécialisé en vue d'établir un diagnostic de la situation existante et de cerner les mesures adéquates pour répondre aux carences constatées ou prévisibles.

Une étude devrait donc être lancée, visant à :

- établir un état précis de la situation existante de l'ensemble des installations y compris techniques de la piscine communale d'Ath;
- préconiser les mesures nécessaires pour la viabilisation de l'ensemble des installations;
- dresser un projet de réaménagement complet du plateau comprenant les vestiaires, douches et sanitaires;
- évaluer le coût de ces mesures;
- rédiger le cahier spécial des charges projet pour les interventions retenues en tenant compte d'une recherche de subsides la plus large possible (Infrasports et UREBA).

Ce marché de services tel que repris dans l'annexe 2A – catégorie 12 de la loi du 24 décembre 1993, pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être inscrits à l'article 764/724-54/2010-20107630 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 lors de la deuxième modification budgétaire de l'exercice en cours.

Elle sera soit couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier soit par le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver les conditions du marché de services à conclure avec un auteur de projet privé pour l'étude de la maintenance de la piscine communale;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif sous références 2010-062;

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 764/724-54/2010-20107630 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir soit par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier soit par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;
- d'inscrire les crédits lors de la deuxième modification budgétaire de l'exercice en cours.

* * *

19. Réparation en urgence des pompes de circulation. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 14 juin 2010.

La piscine communale a dû être fermée en urgence avant la date prévue de fermeture étant donné que la deuxième pompe de circulation est tombée en panne le 31 mai dernier, soit 15 jours après la première.

Les pompes d'origine sont de la marque Desplechin de Tournai, firme qui n'existe plus à ce jour.

Plusieurs entreprises ont été consultées, notamment Parduyns à Leuze-en-Hainaut, la société Prominent, spécialisée dans les pompes doseuses pour piscines et la firme Zone Bleue de Liège. Ces trois sociétés n'ont soit pas remis prix soit pas répondu à l'appel d'offres.

Il a également été fait appel à l'entreprise Neptune sprl, ZI Tournai Ouest, rue du Serpolet 20 à 7522 Marquain.

Il est apparu plus opportun de remettre une des pompes existantes en état, et de remplacer l'autre trop vétuste par une nouvelle.

Cette solution permettra de pouvoir remettre en service la piscine avec une seule pompe sans trop de retard par rapport à la date de reprise initialement prévue, la deuxième pompe pouvant être remplacée pendant le fonctionnement de la piscine mais devant toutefois être absolument opérationnelle dans les meilleurs délais de la remise en service de cette infrastructure.

Ce marché de fourniture a pu être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2010, les crédits nécessaires à sa couverture devront être inscrits lors de la deuxième modification budgétaire de 2010, à l'article 764/124-60/10-20107629 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Ladite dépense sera couverte soit par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires, soit par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Vu l'urgence d'avoir les pompes de circulation en état de fonctionnement correct pour la réouverture de la piscine communale le 1er juillet 2010, le Collège communal, en sa séance du 14 juin 2010, a décidé :

- d'approuver en urgence le projet de fourniture y compris la réparation des deux pompes de circulation de la piscine communale;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- de désigner en urgence la firme NEPTUNE sprl, ZI Tournai Ouest, rue du Serpolet 20 à 7522 Marquain, en qualité d'adjudicataire;
- le crédit permettant cette dépense devra être inscrit lors de la deuxième modification budgétaire 2010, à l'article 764/124-60/10-20107629 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.
- la dépense sera couverte soit par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires, soit par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- de soumettre la présente décision au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance afin qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense susdite.

Le Collège communal suggère donc au Conseil de prendre acte de la délibération du Collège communal du 14 juin 2009 et d'admettre la dépense.

* * *

SERVICE PETITE ENFANCE

20. Livraison de repas et collations au sein des Maisons des Petits. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service Petite Enfance gère 13 Maisons des Petits implantées dans différentes écoles communales de l'entité. Ces structures accueillent les enfants de 18 mois à 3 ans dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Au sein de 8 structures, les repas sont confectionnés au sein-même de l'implantation scolaire. Par contre, pour 5 structures, il convient de faire appel aux services d'un organisme agréé pour la délivrance des repas et collations et de respecter les spécifications énoncées ci-dessous :

- Pour les 4 structures du Centre-Ville à savoir Léon Trulin, Faubourg de Bruxelles, Faubourg de Mons et Faubourg de Tournai, ouvertes de 7h30 à 17h30, le service offert comprend :
 - Un petit déjeuner,
 - Un repas complet,
 - Un goûter ;
- Pour la structure de Moulbaix, ouverte de 8h30 à 15h30, seul le service du repas complet est offert.

Il s'agit donc d'un marché de services tel que visé à l'Annexe 2B – catégorie 17 de la loi du 24 décembre 1993.

Ce marché pourrait être passé par voie d'appel d'offre général.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement seront inscrits à l'article 835/124-06/ -01 du budget du service ordinaire des exercices 2011 et suivants.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

1. D'approuver le projet de livraison de repas et collations au sein des Maisons des Petits susmentionnées;
2. D'approuver le cahier spécial des charges;
3. D'approuver l'avis de marché;
4. De choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché ;
5. D'imputer la dépense à charge de l'article 835/124-06/ -01 du budget du service ordinaire des exercices 2011 et suivants.

* * *

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

21. Opération Ducasse propre 2010. Convention de partenariat. Approbation.

En cette année 2010, le Collège communal a souhaité aller plus loin dans l'opération « Ducasse propre » mise en place en 2009 au travers de l'ajout de poubelles supplémentaires à différents endroits stratégiques du centre-ville.

Pour rappel, l'opération Ducasse propre vise à réduire la production de déchets durant la période de la ducasse et réduire ainsi les frais de nettoyage, de transport, d'élimination... engendrés par cette production de déchets.

Le Collège communal souhaite ainsi pouvoir apporter une petite mais néanmoins non négligeable contribution au respect de l'environnement et de notre planète.

En 2010, en plus du concept des poubelles supplémentaires, un système de gobelets réutilisables sera mis en place. Ce dernier permettra à l'ensemble des citoyens et visiteurs de conserver un seul et même verre pour les différentes boissons qu'ils consommeront. Un système d'attache au cou sera également proposé afin de ne pas se retrouver « encombré » avec son verre. Chaque utilisateur aura par ailleurs la possibilité de laver son verre, quand il le souhaite, auprès des différents participants.

Par ailleurs, le gobelet en question sera personnalisé « Ducasse d'Ath » et sera donc également un outil promotionnel.

Afin de mettre ce système en place, la collaboration des cafetiers et des associations qui tiennent des buvettes est indispensable.

Après avoir sollicité leur collaboration, il semble à présent utile d'établir une convention de partenariat avec les différents participants afin de définir clairement les termes de cette collaboration.

Une différence entre les associations et les cafetiers est toutefois à noter. En effet, les associations ne sont présentes que durant une période limitée (un, deux ou trois jours) et n'auront donc pas la possibilité d'écouler leur stock par la suite. Le Collège communal a dès lors décidé de reprendre les invendus (qui n'ont pas été utilisés ni dégradés). L'éventuel surplus sera proposé à la vente auprès de l'Office du Tourisme.

L'article concernant la reprise des invendus sera donc supprimé dans le cadre de la convention conclue avec les cafetiers participant qui auront, eux, la possibilité d'écouler leur stock éventuel durant les jours qui suivront la ducasse.

Le Collège communal propose donc au Conseil d'approuver les termes de cette convention.

* * *

22. Dossier de demande d'agrément 2011-2013. Approbation.

En sa séance du 11 mai 2010, le Conseil communal a approuvé le renouvellement de l'agrément pour l'Agence de Développement Local.

Pour rappel, cet agrément est nécessaire pour que l'ADL puisse continuer les missions qui sont les siennes tout en continuant à bénéficier du subside accordé par la Région wallonne.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être accompagnée d'un dossier reprenant diverses informations dont notamment un diagnostic du territoire, une étude AFOM relative à ce diagnostic, un plan stratégique ainsi qu'une description des actions projetées à court terme.

Contrairement à la première demande d'agrément, ce dossier doit à présent faire l'objet, lui aussi, présenté au Conseil communal.

Les divers éléments de ce dossier, avant d'être transmis au service compétent du Service Public Wallonie, est donc soumis à l'approbation du Conseil communal.

* * *

MAISON CULTURELLE

23. Avenant n° 2 au Contrat Programme 2009-2012 de la Maison culturelle d'Ath. Approbation.

Les statuts de l'ASBL Maison Culturelle d'Ath ont été signés le 24 février 1979. Le fonctionnement des centres culturels est régi par le Décret de 1992. Celui-ci définit des modalités de fonctionnement, de financement et les missions.

Dans le cadre du contrat-programme 2009-2012 approuvé en séance du Conseil communal le 21 mars 2008, un avenant concernant la mise à disposition d'infrastructures par la Ville d'Ath s'avère nécessaire.

En effet, suite à la cessation des activités commerciales des Ecrans de Wallonie concernant la salle de cinéma L'Ecran, il convient de modifier le paragraphe 1 de l'article 15 du contrat-programme, relatif à la mise à disposition d'infrastructures communales et ce, afin de permettre à la Maison Culturelle de continuer à exploiter la salle de cinéma et y offrir une programmation culturelle.

Dès lors, le dit paragraphe prévoira une mise à disposition à titre exclusif de l'ensemble du site Burbant, à l'exclusion de la Tour, gérée par le bureau du tourisme, et de la conciergerie attribuée à la Maison culturelle dans le cadre d'un bail locatif.

Auparavant, la mise à disposition de manière partagée de la salle de cinéma L'Ecran.

Le paragraphe sera donc rédigé comme suit : « Pour contribuer au bon fonctionnement de la Maison Culturelle, la Ville d'Ath met à sa disposition des infrastructures.

A titre exclusif :

- la salle de spectacle le palace, rue de Brantignies, 4 à Ath
- l'ensemble du site Burbant, à l'exclusion de la Tour, gérée par le bureau du tourisme, et de la conciergerie attribuée à la Maison culturelle dans le cadre d'un bail locatif.

De manière partagée :

- la salle Georges Roland, rue Hennepin à Ath, pour l'accueil d'ateliers en fonction des horaires disponibles. »

L'avenant est conclu pour la durée du contrat-programme et prendra effet lors de sa signature par les deux parties.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'avenant 2 au contrat-programme 2009-2012 de la Maison Culturelle.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

24. Aliénation de l'immeuble commercial à l'enseigne « Le Casino » sis rue du Grand Pont, 2 à Ath :

- Abandon de la procédure de gré à gré avec publicité décidée par le Conseil communal le 26 mars 2009.
- Procédure de gré à gré sans publicité en faveur du Fonds du Logement. Décision formelle.

Le 7 février 2009, le Notaire Jacques estimait l'immeuble commercial à l'enseigne « Le Casino » sis rue du Grand Pont, 2 à Ath.

Le 26 mars 2009, le Conseil communal décidait de vendre au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité l'immeuble susdit.

Le 21 septembre 2009, le Collège communal décidait de proposer au Conseil communal :

- 1) de vendre ce bâtiment commercial à M. Olivier Belotti d'Ath.
- 2) d'affecter le produit de cette vente à la couverture de l'achat de ce bâtiment et pour le solde, 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% à verser au fonds de réserve extraordinaire en vue du remboursement éventuel d'un prêt Ville ou d'affectation à la couverture d'autres investissements immobiliers.
- 3) de désigner Me Jacques en qualité de notaire instrumentant pour compte de la Ville.
- 4) de transmettre ce dossier à la DG05 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

M. Belotti ayant fait part à M. le Bourgmestre des difficultés urbanistiques et du manque de rentabilité du projet, ce dossier a été retiré de l'ordre du jour du Conseil communal du 30 octobre 2009.

M. Belotti nous ayant informé le 30 novembre 2009 de son souhait de ramener son offre, l'immeuble a été remis en vente dès le mois de décembre 2009.

Le 11 février 2010, M. Belotti déposait une nouvelle offre et le 1^{er} mars 2010, le Collège communal estimait, compte tenu des frais engagés, ne pouvoir accepter d'offre en dessous d'un certain montant.

Le 11 mars 2010, M. Belotti déposait une nouvelle offre limitée au 31 mars 2010 et conclue sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt hypothécaire.

Le 22 mars 2010, le Collège communal marquait son accord de principe sur cette offre sous réserve d'approbation d'un plan projet global à soumettre au Collège du 29 mars 2010.

M. Belotti a déposé ces plans le 26 mars 2010.

Le Fonds du Logement ayant entre-temps informé le Collège communal de son souhait de visiter cet immeuble en vue de faire éventuellement offre, celui-ci n'a, à ce jour, pas statué définitivement sur l'offre de M. Belotti.

Bien que le délai de validité de son offre soit dépassé, par courrier du 3 mai 2010, M. Belotti demandait à être informé de la décision définitive du Collège communal concernant son offre.

Le 5 mai 2010, la Ville accusait réception de cette demande et répondait à l'intéressé que d'autres offres d'achat avaient pu ou pourraient être déposées, qu'elles devraient être examinées en fonction d'un projet global et qu'il appartenait à l'autorité communale de retenir celle qui répondrait le mieux à ses intérêts.

Suite à une réunion tenue le 26 avril 2010 avec le Fonds du Logement, celui-ci a fait offre, le 20 mai 2010, d'acquérir le bien, pour autant que l'immeuble et le terrain soient vides de tout encombrant le jour de l'acte.

Cette opération représente une réelle opportunité de créer des logements adaptés à des familles nombreuses en état de précarité ou à revenus modestes. Par ailleurs, le Fonds du Logement pourrait, en partenariat avec la Ville d'Ath, envisager la création de locaux destinés à des services (le Sapha et l' AIS) ou encore le développement d'un projet solidaire avec le CPAS (épicerie, potager social), de façon à créer de la mixité et de bonnes conditions de cohabitation dans cet îlot au sein duquel quelques emplacements de parking, accessibles par un passage couvert, pourraient également être aménagés.

Cette opération ne pourra toutefois être réalisée qu'après approbation du projet par le Gouvernement Wallon ; pour ce faire, il sera nécessaire que la Ville d'Ath introduise le projet en ordre utile lors du prochain programme communal du logement (2012-2013).

Ce projet serait donc plus intéressant et surtout plus fiable que celui de M. Belotti déforcé par un financement incertain et une réalisation phasée.

En outre, il assure une meilleure intégration urbanistique dans son contexte avec une partie de bâtiments rénovés et des nouvelles constructions présentant un gabarit compatible avec le bâtiment existant.

Le 1^{er} juin 2010, le Notaire Jacques a confirmé son estimation du 7 février 2009.

Conformément au courrier du Ministre Courard du 20 mars 2009 relatif à l'affectation du produit des ventes du patrimoine communal, il convient également de modifier l'affectation prévue dans la délibération du 26 mars 2009.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de revoir sa décision du 26 mars 2009 en abandonnant la vente au plus offrant dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité.
- de payer au notaire Jacques les frais de publicité.
- de vendre ce bâtiment commercial, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, au Fonds du Logement.
- de faire vider de tout encombrant l'immeuble et le terrain pour le jour de l'acte par une entreprise privée.
- d'affecter le produit de cette vente à la couverture de l'achat de ce bâtiment et pour le solde, 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% à verser au fonds de réserve extraordinaire en vue du remboursement éventuel d'un prêt ville ou d'affectation à la couverture d'autres investissements immobiliers.
- d'introduire ce projet en ordre utile lors du prochain programme communal du logement.
- de charger le Collège de procéder à l'enquête publique.

- de désigner Me Jacques en qualité de notaire instrumentant pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

* * *

SERVICE INCENDIE

25. Acquisition d'une machine à laver. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les pompiers professionnels ou volontaires sont équipés de vêtements d'intervention spéciaux.

De ce fait, il conviendrait d'acquérir une machine professionnelle pour laver ce type d'habits.

Cette machine sera d'une capacité minimale de 10 kg.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 351/744-51/10-20103505 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet d'acquisition d'une machine à laver professionnelle pour le service incendie;
- d'approuver la description technique;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 351/744-51/10-20103505 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

26. Demande d'autorisation de placement d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.), Place, n° 4 à Ormeignies.

Dans le cadre d'une requête d'un riverain, la Cellule Mobilité ainsi que la Zone de Police d'Ath ont pu constater la nécessité d'installer un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite à proximité du n° 4 Place à Ormeignies.

Cette demande est fondée sur le fait qu'une personne éprouve de grandes difficultés à trouver une place de stationnement près de son domicile. En effet, l'habitation se situe dans le quartier du café « Le Maréchau », café qui possède également une salle fortement occupée.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette place pour personne à mobilité réduite.

* * *

27. Demande d'autorisation de placement d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.), rue d'Enghien.

Suite à la demande d'un riverain, la Cellule Mobilité et les services de police ont proposé au Collège communal, en date du 11 mai 2010, la mise en place d'un emplacement P.M.R. avec une modification de la règle de stationnement.

Cette demande est fondée sur le fait que la rue d'Enghien, actuellement en zone bleue, est très proche des rues commerçantes du Centre-Ville. Le nombre d'emplacements de stationnement est donc déjà probablement insuffisant pour les riverains. Un deuxième emplacement apportera aux personnes à mobilité réduite l'opportunité de toujours trouver un emplacement à stationner.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette place pour personne à mobilité réduite.

* * *

28. Demande d'autorisation de placement d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) à la rue Henri Ducarmois, face au n° 19 à Villers-St-Amand.

Suite à la demande d'un riverain, la Cellule Mobilité et les Services de Police ont proposé au Collège communal, en date du 11 mai 2010, la mise en place d'un emplacement P.M.R. et la modification sur la règle générale du stationnement.

Le stationnement dans cette voirie est autorisé actuellement des deux côtés. Il est souhaitable, en parallèle de l'implantation de cette place P.M.R., de figer le stationnement uniquement du côté impair, côté habitations.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation routière concernant le placement de cette place pour personne à mobilité réduite.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29. Equipement de voirie pour une demande de permis de lotir au chemin des Skippes à Gibecq. Décision.

Le 07 mai 2010, Monsieur Jean CARTON a fait parvenir une demande de permis de lotir pour les parcelles situées chemin des Skippes à Ath et cadastrées section B n°22d et 33n visant à lotir le bien en 5 lots dont 4 à bâtir.

Les parcelles sont situées au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural pour une partie et zone agricole pour l'autre partie, et en zone d'épuration collective au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre pour la partie en zone d'habitat à caractère rural.

Une enquête publique a été organisée du 28 mai au 11 juin 2010, au cours de laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège communal propose au Conseil d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements nécessaires.

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

Aucun permis d'urbanisme ne sera octroyé avant la complète réalisation des travaux ou le cautionnement de la partie restante de ceux-ci relative aux trottoirs, et moyennant accord du Collège communal.

* * *

SERVICE DES ARCHIVES

30. Règlement-redevance 2010-2012. Approbation.

Suite à une discussion avec Mme la Receveuse ff, il est apparu nécessaire de revoir la tarification en vigueur au Service des Archives.

Le projet de révision ci-après permet d'adapter les redevances perçues par le Service d'une part au coût de la vie et à la situation financière de la commune et d'autre part aux réalités de terrain.

Ce projet modifie le tarif en vigueur adopté par le Conseil communal du 23 novembre 2001 lors du passage à l'euro et reprend certaines données adoptées par celui du 25 avril 2008 en matière d'Etat Civil – Population.

Ainsi, par rapport à 2001 :

- il est ajouté les copies sous forme de scan,
- il est prévu, par souci de conservation et de manipulation, que les documents de plus de 30 ans qui, ouverts, ont un format supérieur à l'A3 ne seront plus photocopiés. Cette mesure vise essentiellement des documents tels que les journaux, les affiches, les cartes et plans, ... Des copies numériques, via scanner et appareil photos, restent néanmoins possibles,

Par rapport à 2008 :

- le timbre communal de 1,5 € demeure identique à celui de l'Etat Civil ; les actes assimilés sont les copies de registres paroissiaux
- il est ajouté un point relatif aux renseignements extraits des registres de population en conformité avec le règlement du Service Etat Civil – Population

En termes d'adaptation aux réalités de terrain :

- la tarification horaire de frais de recherche est portée de 7,5 € par heure à une tarification de 2,5 euros par quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est un quart d'heure payé. Cette adaptation permet d'une part de répondre mieux à de courtes recherches généalogiques par exemple et d'autre part de s'aligner sur une pratique communément usitée dans d'autres communes.
- il est ajouté un montant de 5 € de frais administratif comprenant les frais de port et d'emballage, la rédaction des courriers, les formalités inhérentes à la gestion comptable du dossier, etc.

Il faut également savoir que certaines recherches qui n'aboutissent pas, notamment lors d'une erreur dans la recherche du demandeur, comme par exemple confondre Bouvignies (Ath) et Bouvignes (Dinant), ou émettre une hypothèse non fondée. Dans tous les cas, une vérification est effectuée et un conseil de réorientation de la demande est donné mais non tarifé.

* * *

ENERGIE

31. Rapport annuel du Conseiller en Energie. Approbation.

Il y a un an, la ville d'Ath engageait un conseiller en énergie et signait dans la foulée, la charte « commune énerg-éthique ».

Bien que soumise au strict respect de la charte, la Ville a pensé qu'aller au delà et apporter de la créativité était un objectif essentiel.

1. Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux

La charte « commune énerg-éthique » recommande de :

- Mettre à jour le cadastre énergétique des bâtiments communaux ou l'établir s'il n'existe pas encore.
- Etablir annuellement la comptabilité énergétique des bâtiments communaux ainsi que des installations et véhicules communaux d'importance.
- Définir annuellement les axes d'amélioration et en chiffrer les conditions économiques de réalisation.
- Réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments et installations communaux.
- Prendre en compte les coûts de l'énergie lors des décisions d'investissement (par exemple, intégrer cette préoccupation dans les cahiers spéciaux des charges).
- Afficher l'évolution de la consommation normalisée des bâtiments ouverts au public.
- Promouvoir la couverture des besoins de chaleur et d'électricité des bâtiments par des énergies renouvelables, lorsque cela se justifie sur le plan technico-économique.
- Former et sensibiliser le personnel communal à la maîtrise des consommations énergétiques.

Pour rappel, avant la mise en place de la cellule énergie, le cadastre énergétique des bâtiments communaux n'existait pas.

En effet, le cadastre énergétique constitue l'inventaire des bâtiments d'un patrimoine classés en fonction de leur qualité énergétique, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Deux critères de qualité énergétique ont été établis afin de mettre en évidence qualitativement les bâtiments plus déficients. Il s'agit :

- **l'indice énergétique (E)** qui est un critère estimatif de la qualité énergétique d'un immeuble. Un indice E élevé est un reflet soit d'une enveloppe thermique mal isolée, soit d'un défaut d'étanchéité à l'air du bâtiment, soit d'une installation de chauffage défectueuse, soit encore de présence simultanée de plusieurs de ces phénomènes.
- **L'indice énergétique pondéré (Ep)**
D'un point de vue économique et pratique, il peut être plus rentable d'investir dans un immeuble présentant une consommation importante avec un indice E moyen plutôt que dans un immeuble ayant un indice E élevé, et donc très mauvais, mais dont la consommation est plus faible.

Aussi, un deuxième classement sur base de l'indice énergétique pondéré par l'importance de cette consommation annuelle peut être dressé.

Ce classement (Ep) permet de mettre en évidence le potentiel d'économie d'énergie à récupérer.

Un indice Ep élevé est le reflet d'un potentiel d'économie d'énergie importante.

Il s'agit donc d'un critère quantitatif d'aide à la consommation.

La détermination de ces deux indices nécessaire pour la réalisation du cadastre énergétique exige d'avoir en sa possession :

- Une comptabilité énergétique reprenant les consommations annuelles des combustibles de chauffage.
- Les consommations en combustible de chauffage (gaz ou mazout) des trois dernières années, reprises dans la comptabilité énergétique et normalisées en tenant compte des degrés-jours fournis par l'Institut Royal de Météorologie.
- La superficie des parois extérieures verticales latérales au contact avec l'air extérieur et la superficie au sol du bâtiment.

Bien que la détermination de l'indice énergétique (E) pour chaque bâtiment soit un excellent moyen de réaliser le cadastre énergétique, les conclusions tirées par rapport à la valeur de (E) laissent supposer plusieurs problèmes à la fois.

C'est donc la raison pour laquelle, la Ville d'Ath a décidé de sortir un peu du cadre, en réalisant pour tous les bâtiments repris dans le cadastre, un audit aussi bien pour l'enveloppe que pour le chauffage.

Il faut toutefois souligner que l'audit enveloppe pour les bâtiments du tertiaire représente un travail titanesque. Cependant, une fois réalisé, les résultats en sont pittoresques.

L'objectif visé par cet audit enveloppe est la détermination du niveau d'isolation globale (K) de chaque bâtiment, à cela s'ajoute la mise en évidence du système de ventilation existant.

A partir de ces résultats, un profil de consommation peut être dressé.

L'audit chauffage quant à lui, va permettre la mise en évidence des problèmes de rendement aussi bien de la chaudière que de l'installation.

Il est prévu dans le budget 2009, un article consacré à la réalisation de l'entretien des chaudières.

La fiche d'entretien reprend plusieurs éléments nécessaires à la réalisation de l'audit chauffage.

Les utilisateurs de ces différents bâtiments ont été interrogés, ce qui fait qu'à la fin, les conclusions liées à l'étude des bâtiments seront très proche de la réalité.

Le bon sens consiste à dire « si la ville souhaite baisser les consommations énergétiques, il faut parvenir d'abord pourquoi elle consomme plus ».

Dès lors, les investissements seront classifiés par ordre de priorité afin de réaliser les travaux économiseurs d'énergie.

Les implantations reprises dans le cadastre sont :

- Ecole communale Georges Roland (1 bâtiment)
- Salle communale Georges Roland (1 bâtiment)
- Hall CEVA (2 bâtiments)
- Salle Omnisports Marcel Denis (1 bâtiment)
- Académie de musique (1 bâtiment)
- Centre Administratif Communal (2 bâtiments)
- Ecole communale de Bouvignies (3 bâtiments)
- Ecole communale d'Isières (3 bâtiments)
- Ecole communale de Meslin-l'Evêque (2 bâtiments)
- Ecole communale de Rebaix (1 bâtiment)
- Ecole communale d'Arbre (2 bâtiments)
- Ecole communale d'Ormeignies (2 bâtiments + salle Spucolo)
- Ecole communale d'Irchonwelz (1 bâtiment)
- Ecole communale du faubourg de Mons (2 bâtiments)
- Ecole communale de Ghislenghien (3 bâtiments)
- Ecole communale de Mainvault (3 bâtiments)
- Ecole communale Léon Trulin (2 bâtiments)
- Ecole communale de Ligne (1 bâtiment + salle de sport)
- Ecole communale d'Houtaing (2 bâtiments)
- Ecole communale du faubourg de Tournai (2 bâtiments)
- Ecole communale du faubourg de Bruxelles (2 bâtiments)
- Ecole communale de Villers-Saint-Amand (1 bâtiment)
- Ecole communale de Maffle (2 bâtiments)
- Ecole communale de Moulbaix (2 bâtiments)
- Ecole communale de Lanquesaint (1 bâtiment)
- Salle communale de Ghislenghien (1 bâtiment)

Présentement, 26 implantations communales sont reprises dans le cadastre énergétique ; 44 bâtiments ont fait l'objet d'un audit enveloppe.

72 implantations sont reprises dans la comptabilité énergétique.

La cellule énergie vise et s'occupe du suivi des factures d'eau, de gaz et d'électricité de toutes les implantations.

L'objectif visé ici est de pouvoir détecter les problèmes de surconsommation anormale, de la présence éventuelle du mauvais cos phi (le courant réactif) dans les installations à haute tension et parfois même les surfacturations.

2. Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie

Le conseiller en énergie organise les permanences tous les mercredis de 13 heures à 18 heures.

Cette mesure n'est pas coercitive dans la mesure où la cellule énergie se veut proche des citoyens ; non seulement ils y sont reçus tous les jours ouvrables, mais ils trouvent aussi et très souvent des réponses à leur question en téléphonant à la cellule.

La cellule énergie a enregistré à ce jour, 162 sollicitations.

Les questions les plus fréquentes sont liées aux primes à l'énergie, aux remplacements des chaudières, l'isolation thermique des bâtiments, à l'installation des panneaux solaires tant thermiques que photovoltaïques, etc.

En ce qui concerne la sensibilisation du personnel communal à l'utilisation rationnelle de l'énergie, elle se fait par E-mail et aussi par la distribution des brochures.

Une des mesures phare prises par la ville est, le placement des blocs multiprises avec interrupteurs dans lesquels sont branchés tous les appareils de bureautique du CAC et de la bibliothèque communale.

Cette mesure permet à la Ville d'Ath de consommer environ 30.000kWh en moins par année; pour autant que les interrupteurs des blocs multiprises soient fermés à la fin de chaque journée de travail.

3. Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique et préparer la ville à la transposition de la directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments

La cellule énergie a traité à ce jour, 154 demandes de permis d'urbanisme.

Le but visé par ce traitement est le respect des exigences de la réglementation de la région wallonne relatives à l'isolation thermique et à la ventilation pour les maisons unifamiliales, en construction neuve.

Dans le cas des transformations sans changement d'affectation, les valeurs des coefficients de déperditions thermiques des parois faisant l'objet de la transformation ne doivent pas dépasser les valeurs maximales fixées par la réglementation.

Remarque :

Outre le respect de la charte, la cellule énergie a étudié 3 projets d'investissement pour des travaux économiseurs d'énergie.

* * *

CONTENTIEUX

32. Autorisation d'ester en justice pour l'immeuble sis chaussée de Bruxelles, 347 à Meslin-l'Evêque. Décision.

Le 30 décembre 2009, l'annexe d'un bâtiment, faisant partie intégrante du corps de logis d'une habitation, s'est effondrée. Un arrêté a immédiatement été rédigé en qualifiant l'immeuble d'inhabitable améliorable.

Cette habitation, sise Chaussée de Bruxelles, 347 à 7822 Meslin-l'Evêque, est située à l'angle de la Chaussée de Bruxelles et de la Place de Meslin-l'Evêque. La chaussée de Bruxelles étant une voirie régionale (N7) présentant une densité de circulation élevée, le danger est constant sur la voirie malgré la zone de sécurité mise en place au détriment de l'accotement et de la piste cyclable.

Cet immeuble, est la propriété de trois membres d'une même famille.

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires et après leur avoir accordé de multiples délais afin de trouver des solutions pour palier à l'état de délabrement et de désordre structurel de leur immeuble, rien n'a jamais abouti.

De plus, ayant passé l'hiver dans cet état, l'immeuble présente des dévers et bombements de ses façades, compromettant la sécurité par le manque de stabilité de l'ouvrage, tel que défini à l'art. 8 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de 30 août 2007, engendrant le caractère non améliorable de l'immeuble.

Le Collège propose donc au Conseil :

De lui accorder l'autorisation, en vertu de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, d'assigner les propriétaires en Justice afin d'obtenir une injonction ordonnant la démolition de ce bâtiment aux frais et débours de ceux-ci.

* * * * *

* * *